



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-162 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE : VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2023 AUX STRUCTURES AGRÉÉES CENTRE SOCIOCULTUREL ET ESPACE DE VIE SOCIALE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire 24 avril 2023,

Vu la délibération n°2021-06-2750 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 portant adoption du règlement d'intervention 2021-2023 relatif aux structures de l'animation de vie sociale ;

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, La Cali s'appuie depuis 2012 sur les structures d'animation de la vie sociale - centre socioculturel et espace de vie sociale - qui constituent des acteurs de proximité à part entière de la politique sociale, éducative et familiale d'un territoire.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles et de la Convention d'Action Sociale de La Cali signée en février 2023 avec la CAF, la MSA de la Gironde et dont est partenaire non signataire le Département de la Gironde, l'un des objectifs partagés est d'accompagner le déploiement et l'ancrage territorial des structures d'animation de la vie sociale sur l'agglomération, en s'appuyant sur les habitants, acteurs associatifs et institutionnels inscrits dans cette dynamique.

La Cali est ainsi partenaire de quatre structures agréées d'animation de la vie sociale auprès desquelles s'associent également la CAF, la MSA, le Département de la Gironde et les communes concernées.

La Cali intervient auprès de chaque association dans le respect de son règlement d'intervention qui différencie son intervention financière selon la zone de compétence couverte par la structure :

- structure à zone de compétence intercommunale : subvention forfaitaire annuelle versée pour tout agrément en cours ou en phase de renouvellement, d'un montant de :
 - 45 000€ pour un centre socioculturel intercommunal,
 - 6 000€ pour un espace de vie sociale intercommunal

- structure à zone de compétence communale : subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 3 000€ versée pour tout agrément en cours ou en phase de renouvellement.

L'intervention financière de La Cali pour l'année 2023 pour chaque association est la suivante :

Nom de la structure	Périmètre d'intervention	Axes du projet social	Subvention 2023
Portraits de Familles	Bayas Bonzac Guîtres Lagorce Lapouyade Maransin Sablons	1/ Conforter la vocation de "Portraits de Familles" à être un lieu d'accueil : accueil convivial, itinérant et à l'écoute 2/ Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les exclusions : Point relais Caf, écrivain public, Point Info Vacances, ateliers informatiques, offre culturelle diversifiée, accueil des jeunes (services civiques, stages, bénévolat, loisirs)	45 000€ subvention fonctionnement
Centre socioculturel	Savignac de l'Isle St Ciers d'Abzac St Denis de Pile St Martin du bois St Martin de Laye Tizac de Lapouyade	3/ Améliorer et accompagner le quotidien des familles : parenthèse, ludothèque, sorties et week-end familles, actions autour de la vie quotidienne 4/ Contribuer à dynamiser à la vie du territoire : animations mobiles, soutien à la vie associative, soutien aux actions bénévoles,	4 300€ subvention ludothèque

<p>PoCLi (Pour Créer des Liens) Espace de vie sociale</p>	<p>Daignac Dardenac Espiet Nérigean St Quentin de Baron Tizac de Curton</p>	<p>1/ Pôle Famille - parentalité : lieu d'accueil et d'échange sous forme de matinées d'éveil, d'ateliers Part'Agés, ateliers parents 2/ Pôle Sport et Bien-être : développer la motricité et l'esprit artistique de tous (pilates, gym seniors, gym douce, motricité 3-5 ans, hip-hop 8-12 ans) 3/ Pôle Prévention - action sociale : ateliers de prévention seniors, visites de convivialité auprès de personnes isolées, rencontres de L.I.S.E (enfants/personnes âgées) 4/ Pôle Animation du territoire : ciné débat, événements culturels, événements parentalité, projet de café associatif (lieu à définir)</p>	<p>6 000€</p>
<p>Esprit de Solidarité Espace de vie sociale</p>	<p>Coutras</p>	<p>1/ Lieu d'accueil et de convivialité ouvert à tous (ouverture du local 261 rue Gambetta) 2/ Création de lien social autour des solidarités : épicerie sociale, mettre en place un réseau d'entraide, des activités culturelles et de loisirs, créer des temps d'échanges pour rompre l'isolement et favoriser l'intergénérationnel 3/ Implication et participation des habitants : accompagner et valoriser les compétences des habitants par l'implication citoyenne et associative</p>	<p>3 000€</p>
<p>La Consigne Espace de vie sociale</p>	<p>Libourne</p>	<p>1 / Créativité et accès à la culture : événements culturels, ateliers participatifs de création 2/ Cadre de vie et citoyenneté : temps de partage et d'animations autour de la solidarité, citoyenneté et sensibilisation à l'écologie 3/ Coopération et convivialité : projet de café associatif, ateliers parentalité, ateliers informatiques, découverte de l'espace public</p>	<p>3 000€</p>

Au regard de son règlement d'intervention, La Cali doit signer avec ALCIDE Portraits de Familles une convention d'objectifs annuelle.

Après en avoir délibéré,
 Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer la convention d'objectif avec ALCIDE et tous les documents afférents,
- verser les subventions présentées dans le tableau ci-dessus,

Imputations budgétaires :

- chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
 Vice-présidente,
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230509-2023_05_162-DE



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION « ALCIDE »
ANNEE 2023**

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention communautaire au Centre SocioCulturel « Portraits de Familles » administré par l'Association « Alcide » et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, 42 rue Jules Ferry CS 62026, 33503 Libourne Cedex,

Et,

L'Association « Alcide », représentée par sa Présidente, Madame Colette LAGARDE, 1 route de Guître, 33910 Saint-Denis de Pile,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Engagements de La Cali :

La Cali, au titre de sa compétence « Politique de la Ville », anime et coordonne des dispositifs contractuels de développement local en soutenant, techniquement et financièrement, les structures concourant à l'animation de la vie sociale (centre socioculturel et espace de vie sociale).



Elle s'inscrit dans une volonté de créer du lien social, de développer des services de proximité et de fédérer l'animation globale et locale sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre, elle souhaite :

- Soutenir les projets transversaux qui œuvrent en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser des actions de citoyenneté, d'autonomie, d'insertion et de solidarité,
- Lutter contre l'exclusion et encourager la cohésion sociale,
- Enrichir la vie associative et le lien social et culturel.

La présente convention doit permettre à La Cali d'atteindre ces objectifs par le biais de la dynamique associative portée par l'association « Alcide ».

Engagements de l'association « Alcide » qui administre le Centre SocioCulturel « Portraits de Familles » :

Fédérés autour d'un socle commun, « un centre socio-culturel entend être un foyer d'initiatives portées par des habitants associés appuyés par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Les centres sociaux sont liés par agrément à la Caisse d'Allocations Familiales et par convention au Conseil départemental de la Gironde. Ces institutions ainsi que la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde affirment leur soutien aux centres sociaux à travers la charte départementale et placent ces structures au cœur du développement social local et d'une politique départementale de développement durable.

Les objectifs, missions et fonctions assignées aux Centre Sociaux et Socioculturels sont les suivantes :

- ⇒ Un équipement à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- ⇒ Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, lieu de rencontre et d'échange entre les générations, qui favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- ⇒ Un lieu d'animation de la vie sociale, qui prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et habitants et favorise le développement de la vie associative ;
- ⇒ Un support d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution sur la zone de compétence suivante : Bayas, Bonzac, Guîtres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Sablons, St Ciers d'Abzac, St Denis de Pile, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade (secteur de l'ancien Canton de Guîtres).

Pour sa part, La Cali s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITION DE PAIEMENT

La Cali apporte à l'association un concours financier relevant :

- D'une subvention de fonctionnement général, au titre de l'animation globale et la coordination ;
- D'une subvention contractuelle pour l'activité ludothèque. Pour mener sa politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, La Cali a inscrit cette action qui participe au développement de l'offre éducative et de loisirs dans le schéma de développement de la Convention Territoriale Globale cosigné avec la CAF et la MSA.

ARTICLE 3-1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL

La Cali s'engage à verser à l'association « Alcide » une subvention de fonctionnement général concernant l'animation globale et la coordination de la structure d'un montant de 45 000 euros pour l'année 2023.

La subvention de fonctionnement général allouée par La Cali à l'association « Alcide » est annuelle. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 3-2 : SUBVENTION CONTRACTUELLE SUPPLEMENTAIRE

La Cali soutient également l'action « ludothèque » portée par l'association.

En 2023, ce montant affecté à l'action ludothèque est de 4 300€ sur la base des heures d'ouverture réalisées.

La Cali s'engage à verser cette subvention à l'association « Alcide » de façon annuelle et en une seule fois, à la signature de la convention.



ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET ADMINISTRATIVES

Article 4-1 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- fournir le compte rendu financier signé par le président ou toute personne habilitée, avant le 1er avril au plus tard de l'année N+1 ;
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement no 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter ses obligations fiscales et sociales.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 4-2 : Obligations administratives

Pour mener à bien ses objectifs, l'association jouit d'une indépendance de décision, en conformité avec ses statuts, dans la conduite de ses tâches et de son administration.

Les statuts de l'association prévoient que La Cali soit représentée au sein de son conseil d'administration par 1 élu communautaire, désigné membre de droit de l'association, avec voix consultative, lors de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 5 : NON-EXECUTION, RETARD SIGNIFICATIF OU MODIFICATION SUBSTANTIELLE

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de La Cali des conditions d'exécution de la convention par l'association, La Cali peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE LA CALI

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par La Cali, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par La Cali, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.



Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation est de droit dans le cas où la Caisse d'Allocations Familiales retirerait à l'association l'agrément au titre de l'exercice de la fonction de Centre Socioculturel.

A Libourne, le

Pour la Communauté d'agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour le Centre SocioCulturel
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Colette LAGARDE



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-163 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
CONSEIL CITOYEN DE COUTRAS : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR
L'ANNÉE 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 – 2/2
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_163-DE

Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et du CISPD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023,

Vu l'article 7 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et qui prévoit la création de Conseil Citoyen dans les quartiers prioritaires,

Vu la délibération n° 2015-06-088 du Conseil communautaire de La Cali relative à la signature du Contrat de Ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020.

Vu la délibération n° 2019-12-267 du Conseil communautaire de La Cali relative à la signature de l'avenant 2020-2022 du Contrat de Ville.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 portant reconnaissance par le représentant de l'Etat du Conseil Citoyen du quartier prioritaire de la politique de la ville de « Centre » de Coutras,

Vu la déclaration de création de l'association Conseil Citoyen de Coutras en Sous-Préfecture de Libourne en date du 22 juin 2015,

A ce titre, et afin de permettre le fonctionnement de l'association Conseil Citoyen de Coutras et tout particulièrement, favoriser l'initiative citoyenne et associer les habitants à la construction du projet de quartier Politique de la Ville, l'Etat, la Ville de Coutras, et La Cali apporte leur soutien financier à l'association.

Il est proposé de lui allouer une subvention de 1 500 €.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une subvention à l'association Conseil Citoyen de Coutras à hauteur de 1 500 €,
- signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents avec l'association Conseil Citoyen de Coutras.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire VILLO – fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET
L'ASSOCIATION « CONSEIL CITOYEN DE COUTRAS »
ANNEE 2023**

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention communautaire à l'association « Conseil Citoyen de Coutras », autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

L'association Conseil Citoyen de Coutras, représentée par sa Présidente, Madame Françoise DRISTRAGIER, dont le siège social se situe à la Maison des associations, 153 rue Pierre Brossolette, 33230 COUTRAS.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville » et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Cette mission a notamment concerné la création d'un Conseil Citoyen, instance partie prenante et signataire du Contrat de Ville. La Cali souhaite donc accompagner le développement de l'association du Conseil Citoyen.

ARTICLE 1 : MISSION

Tels que définis par l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les Conseils Citoyens doivent favoriser l'initiative citoyenne et permettre d'associer les habitants, les acteurs locaux et les associations à la construction du projet de territoire.

Trois grandes missions sont identifiées par le cadre de référence national :

- Favoriser l'expression des habitants et des usagers,
- Permettre la co-construction des contrats de ville,
- Faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Accompagné par La Cali et la commune de Coutras jusqu'à sa constitution en association le 22 juin 2015, le Conseil Citoyen de Coutras est autonome dans son fonctionnement.

Il lui revient de poursuivre ses missions en veillant à :

- Maintenir un nombre suffisant de membres au sein de l'association en veillant à une répartition correcte entre les représentants des habitants et les acteurs locaux, tout en privilégiant une place plus importante aux habitants ; dans le respect de la parité,
- Former les membres afin de leur permettre d'aller à la rencontre des habitants, d'informer et de sensibiliser les habitants sur le rôle du Conseil Citoyen et de représenter le Conseil Citoyen à diverses instances du Contrat de Ville,
- Communiquer auprès des référents Politique de la Ville de l'Etat, La Cali et la Ville de Coutras des contributions, idées, constats, besoins, etc, collectés auprès des habitants rencontrés au sein du quartier prioritaire et des membres du Conseil Citoyen,
- Mobiliser des moyens humains, matériels et financiers pour animer de manière régulière le Conseil Citoyen et assurer son fonctionnement : mise à disposition de locaux, mise en œuvre des actions dont il est à l'origine, prise en charge des défraiements des membres, outils de communication, fonctionnement administratif de l'assemblée, etc.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien ces missions, La Cali s'engage à verser à l'association Conseil Citoyen de Coutras pour l'année 2023 la somme de 1 500 euros.

Le Conseil Citoyen de Coutras garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés des missions qui auront été conduites devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, l'association Conseil Citoyen de Coutras s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des missions, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

L'association Conseil Citoyen de Coutras est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur. Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour l'association Conseil Citoyen de Coutras,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Françoise DRI-STRAGIER



SÉANCE DU 9 MAI 2023

DELIBERATION n° 2023-05-164 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 03/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 57

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philipe MARIGOT, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Honoré SEGUY, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

Absents : 14

Jean-Luc DARQUEST, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Jacques LEGRAND pouvoir à Pierre MALVILLE, Michel MILLAIRE pouvoir à Joachim BOISARD, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUE DE LA VILLE ET CISPD
CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU CENTRE DE COU
PROGRAMMATION D'ACTIONS SUBVENTIONNÉES DANS
À PROJET 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023 – 2/4
 Reçu en préfecture le 11/05/2023
 Publié le :
 ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE



Sur proposition de Madame Eveline LAVAURE CARDONA, Vice-présidente en charge de la Politique de la Ville et CISPD

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 2015-06-088 du Conseil communautaire de La Cali relative à la signature du Contrat de Ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour la période 2015-2020, autorisant le Président à signer le Contrat de Ville,
 Vu la délibération n° 2109-12-267 du Conseil communautaire de La Cali relative à la signature de l'avenant du Contrat de Ville au titre de la Politique de la Ville pour la période 2020-2022,
 Vu la délibération n°2022-10-068 du Bureau communautaire de La Cali relative à la signature de l'avenant n°2 du Contrat de Ville au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2023,
 Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 avril 2023,
 Vu l'appel à projet lancé en novembre 2022 par la Mission Ville de la Préfecture de la Gironde, La Cali et la Ville de Coutras au titre de la Politique de la Ville pour le financement d'actions s'inscrivant dans les objectifs opérationnels du Contrat de Ville.

Dans le cadre de cet appel à projet, la mobilisation des associations est cette année encore importante et démontre la volonté de participer activement à l'amélioration de la situation des habitants du quartier en mettant à profit leurs savoirs-faire. Après instruction conjointe, sur les 33 projets déposés 33 ont été retenus.

Il convient de rappeler que :

- un projet peut être financé par une, deux ou les trois institutions au regard des compétences et priorités respectives de chacune,
- les projets peuvent être soutenus par l'Etat, La Cali et la Ville de Coutras au titre de leurs crédits spécifiques dédiés à cet appel à projet ou au titre de leurs autres dispositifs de financement de droit commun, dont les dates d'ouverture et les délais d'instruction sont souvent différents,
- les porteurs de projets sont tenus de solliciter d'autres co-financements.

En l'occurrence, les crédits spécifiques alloués dans le cadre de cet appel à projet à l'ensemble des 33 actions retenues sont de **10 000€** pour La Cali, **13 000€** pour la ville de Coutras et **58 000€** pour la Préfecture de la Gironde.

La Cali a fléché son soutien au titre de ses crédits spécifiques sur 12 actions dont 8 déjà financées en 2022 et 4 nouvelles tel que proposé ci-après :

Axe	Opérateur	Action	Descriptif de l'action	Coût prévisionnel	La Cali	Coutras	Mission ville / Etat	Autres : CR – Caf – CD33, etc.
Cohésion sociale	Imagin'Actions	Bien-être solidaire pour tous	Organisation d'ateliers collectifs et RDV personnalisé afin d'aider les participants à reprendre confiance en eux et à valoriser leur image personnelle et professionnelle. 80 ateliers collectif (sur l'hygiène alimentaire – physique)	14 400€	1 000€	800€	2 000€	10 600€
	Imagin'actions	Coup de pouce numérique	Animation de 40 ateliers collectifs numérique. Découverte de l'outil informatique, traitement de texte, saisie de courrier, CV, recherche offre d'emploi, création adresse mail... Découverte des réseaux sociaux	126 400€	1 000€	800€	2 400€	122 200€
	Nez Pyc	Souriez, photographies de clown	Dispositif inclusif et dynamique dont l'action embarque un clown et une photographe dans la remobilisation des publics éloignés et isolés par la médiation culturelle.	17 461€	500€	410€	1 000€	15 551€



	Collectif API	Patrimoine industriel	Découvrir les fonctions de base des appareils photos des smartphones	18 970€	500€	700€	17 770€	
	Rythm & Groove	Fabrik ton son	Le projet a pour objectifs de développer du bien-être et vivre ensemble par des ateliers sur la pratique de la musique au sein du quartier du centre de Coutras ainsi que l'accès à la culture pour tous dans le respect des droits culturels.	5 500€	500€		3 000€	2 000€
Education	Alice Prado	Formation-Action autour de la lecture à haute voix	Impulser une dynamique de lecture pour des structures de Coutras, Soutenir les professionnels, les bénévoles de ces structures dans leur engagement à organiser et proposer des moments autour du livre et de la lecture.	7 765€	1 000€	1 000€	5 765€	
	Ricochet sonore	Collège ouvert	Proposer une offre de loisirs culturels à des jeunes qui ne partent pas en vacance.	6 200€	500€	1 000€	800€	3 900€
Santé	Mon espace TSA & co	Accompagnement des porteurs de TSA et des parents et encadrants	Accompagnement à la parentalité et à la dynamique familiale dans le trouble du spectre de l'autisme (T.S.A)	12 900€	1 000€	900€	1 100€	9 900€
Habitat Cadre de vie	Le Grand Chemin-Plastick'Art	KoloR Ta Ville N° 6 Fresque participative	Fresque participative dans la ville de Coutras avec les habitants et les jeunes avec un chantier éducatif encadré par LEPI	3 450€	500€	870€	800€	1 280€
Dév. Economique et emploi	Alter Ego Conseil	Auto-école solidaire	Mise en place d'une auto-école sociale et solidaire qui agira sur Coutras et offrira un accompagnement personnalisé.	39 716€	1 000€	500€	5 000€	33 216€
	Régie Lib'Rt	Jeunes et viticulture	Six CDD de trois semaines seront proposés avec rémunération au Smic. Attestation de formation délivrée par l'organisme de formation agréé. Bénéficiaires de 18/25ans et 26/64 ans.	15 300€	1 000€	1 500€	7 000€	5 800€
	La cravate solidaire (Nouveau)	Mobilisation et accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi	En 2021, 63 actions ont été déployées auprès des partenaires de La Cravate Solidaire Bordeaux pour 431 participants dont 52 des habitants QPV. Le vestiaire de La Cravate Solidaire Bordeaux est exclusivement composé de vêtements de seconde main ou de fin de stocks de magasins. Au-delà du retour vers l'emploi, l'objectif sera de remobiliser ces publics dans leur démarche d'insertion professionnelle en travaillant sur leur autonomisation notamment grâce à nos partenariats avec les entreprises et structure de l'insertion- nos actions collectives et individuelles- la participation et à l'organisation d'évènements de mobilisation.	947 260€	1 500€	570€		945 190€
Total					10 000€	9 050€	28 865€	

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser les subventions aux opérateurs telles que présentées dans le tableau de programmation,
- signer une convention d'objectifs et tous les documents afférents avec chaque opérateur.

Imputation budgétaire : Chapitre 65 – compte 6574 – service gestionnaire et destinataire VILLO – fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

12 mai 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LAIQUE LE PRADO

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association Laïque Le Prado et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

L'association Laïque Le Prado (Alice), représentée par son Président, Francis AUDUREAU

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de Alice Prado qui s'inscrit dans l'un des 3 piliers fondateurs du Contrat de Ville : la cohésion sociale / Education

ARTICLE 1 : MISSION

Alice Prado propose une forme de formation/action adaptée afin que les différentes structures, associations du territoire puissent organiser et proposer des moments autour du livre et de la lecture. La Médiathèque-Ludothèque Municipale Maurice Druon de Coutras s'est proposée comme lieu de formation.

Deux objectifs généraux :

Impulser une dynamique de lecture pour des structures de Coutras,

Soutenir les professionnels, les bénévoles de ces structures dans leur engagement à organiser et proposer des moments autour du livre et de la lecture.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Alice Prado pour l'année 2023 la somme de 1 000 euros.

Alice Prado garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention, d'une RIB et déclaration au journal Officiel.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Alice Prado s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Alice Prado est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Alice Prado,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Francis AUDUREAU



PROGRAMMATION 2023 CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU
CENTRE DE COUTRAS :
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET ALTER EGO CONSEIL

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à Alter Ego Conseil et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Alter Ego Conseil, représenté par son Directeur, Monsieur Aurélien SOUQUET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action d'Alter Ego Conseil qui s'inscrit dans l'un des 3 piliers fondateurs du Contrat de Ville : le développement économique et l'emploi.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. A cet effet, Alter Ego Conseil propose de déployer une auto-école sociale et solidaire afin de permettre à des habitants du Quartier du Centre de Coutras rencontrant des freins à la mobilité - qu'ils soient géographiques, psychologiques, financiers, etc. - d'accroître leur autonomie de déplacement. Ces habitants pourront ainsi bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour obtenir un permis de conduire.

L'action se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Alter Ego Conseil pour l'année 2023 la somme de 1 000 euros.

Alter Ego garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Alter Ego Conseil s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Alter Ego Conseil est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Alter Ego Conseil,
Le Directeur

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Aurélien SOUQUET



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LE COLLECTIF API

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, au Collectif API et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Collectif API, représenté par son Président, Monsieur Solsona STEPHEN

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action du Collectif API qui s'inscrit dans l'un des piliers fondateurs du Contrat de Ville : la cohésion sociale.

ARTICLE 1 : MISSION

L'action Patrimoine Bâti et Industriel est un projet de valorisation du patrimoine bâti et industriel de la Cali par la réalisation de plusieurs balades photos par des jeunes dans des lieux emblématiques de notre territoire. Cela donnera lieu à une exposition itinérante.

Les objectifs :

- découvrir les fonctions de base des appareils photos des smartphones
- optimiser ses compétences techniques et artistiques
- renforcer l'estime de soi en participant à un projet collectif et artistique
- Exercer ses droits culturels (création audiovisuelle, expression poétique)
- (re)découvrir son territoire par valorisation du patrimoine local.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser au Collectif API pour l'année 2023 la somme de 500 euros.

Le Collectif API garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, le Collectif API s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Collectif API est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour le Collectif API,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Solsona STEPHEN



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONTRE

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION IMAGIN' ACTIONS

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à Imagin'Actions et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

L'association Imagin'Actions, représentée par son Président, Monsieur Samuel LEFEUVRE.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner deux actions d'Imagin'Actions qui s'inscrivent dans l'un des 3 piliers fondateurs du Contrat de Ville : la cohésion sociale.

ARTICLE 1 : MISSION

Action 1 : Ateliers bien-être solidaires pour tous

Les accidents de la vie (mal logement, maladie, perte d'emploi, etc) et la précarité dans laquelle sont confrontés de nombreuses personnes, altèrent souvent l'image de soi et entraînent une perte d'estime et de confiance en soi. Cette rupture peut conduire jusqu'à l'isolement social de sa propre personne voire de sa famille.

L'association Imagin'Actions propose un parcours d'accompagnement auprès d'un public en insertion sociale et professionnelle, composé de 10 ateliers collectifs, de 2 rendez-vous individuels et d'une prestation coiffure. Les participants bénéficieront de conseils personnalisés, de mise en pratique et d'orientation vers des structures sociales ou caritatives permettant de mettre en application les conseils (vide-dressing solidaire, coiffeur solidaire, etc).

Action 2 : Ateliers coup de pouce numérique

Les démarches administratives de la vie quotidienne, la recherche d'un emploi et plus généralement l'accès au droit passe de plus en plus par internet. Or, la maîtrise de l'outil informatique nécessite certains acquis et l'apprentissage peut être plus ou moins complexe selon les personnes.

L'association Imagin'Actions propose des ateliers collectifs numérique (4 ateliers par semaine) pour découvrir l'outil informatique et devenir autonome en la matière.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Imagin'Actions pour l'année 2023 la somme de 2 000 euros soit 1 000€ par action.

Imagin'Actions garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule à la signature de la convention.

En contrepartie, Imagin'Actions s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Imagin'Actions est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Imagin'Actions
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Samuel LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LA CRAVATE SOLIDAIRE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association La Cravate Solidaire et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

La Cravate Solidaire, représentée par sa Présidente, Sandrine BROCHARD-DUMAS

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de La Cravate Solidaire qui s'inscrit dans l'un des piliers fondateurs du Contrat de Ville : le développement économique et l'emploi.

ARTICLE 1 : MISSION

Mobilisation et accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi.

Lutte contre les discriminations à l'embauche :

- en travaillant avec les structures d'insertion et les candidats pour qu'ils maîtrisent l'ensemble des codes liés au recrutement
- avec des entreprises et bénévoles RH pour promouvoir un recrutement plus inclusif.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à La Cravate Solidaire pour l'année 2023 la somme de 1 500 euros.

La Cravate Solidaire garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, La Cravate Solidaire s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La Cravate Solidaire est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour La Cravate Solidaire,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Sandrine BROCHARD-DUMAS



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION LE GRAND CHEMIN

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association Le Grand Chemin et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

L'association Le Grand Chemin, représentée par sa Présidente, Madame Martine CONTE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de l'association le Grand Chemin qui s'inscrit dans deux piliers du Contrat de Ville : l'habitat et le cadre de vie.

ARTICLE 1 : MISSION

Résumé de l'action KoloR Ta Ville

Il s'agit de la réalisation d'une fresque participative.

Mise en œuvre collective par petits groupes pour faciliter les échanges. Ce projet est co-construit avec la ville et l'association LEPI (libournais, équipe-prévention, insertion).

L'atelier Plastickart sera chargé de toute la partie préparation, logistique, encadrement artistique et médiation culturelle.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association Le Grand Chemin pour l'année 2023 la somme de 500 euros.

Le Grand Chemin garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Le Grand Chemin s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Grand Chemin est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Le Grand Chemin,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Martine CONTE



PROGRAMMATION 2023 CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS

ET L'ASSOCIATION LIB'RT

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

S²LO

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association Lib'RT et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Lib'RT, représentée par son Président, Joël ROUSSET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de Lib'RT qui s'inscrit dans l'un des piliers fondateurs du Contrat de Ville : le développement économique et l'emploi.

ARTICLE 1 : MISSION

La Régie LibRT agit depuis plus de 10 ans sur le Grand Libournais pour répondre aux besoins non ou mal pourvus des habitants. Elle constate aujourd'hui un paradoxe : le secteur très présent de la viticulture fait régulièrement face à une pénurie de main d'œuvre et La Cali enregistre un taux de chômage de plus de 30% chez les jeunes de 18 à 24 ans.

Pour faire face à cet état de fait, l'association met en place un projet destiné à faire découvrir les métiers de la viticulture aux jeunes du quartier prioritaire de la Ville de Coutras :

Propriétaire de 4,3 hectares de vignes sur Saint-Denis de Pile, elle propose six CDD de trois semaines rémunérés au SMIC. Les salariés seront constamment accompagnés par un encadrant technique ou un formateur et recevront une formation par un organisme agréé, qui leur délivrera une attestation de formation. Le transport sera assuré tous les jours par LibRT entre Coutras et Saint-Denis de Pile, afin que la mobilité ne soit pas un frein à l'accès à ces emplois.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Lib'RT pour l'année 2023 la somme de 1 000 euros.

Lib'RT garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Lib'RT s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Lib'RT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Lib'RT,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Joël ROUSSET



PROGRAMMATION 2023 CONTRAT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET MON ESPACE TSA & GO

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

S²LO

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à Mon Espace TSA & Go et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Mon Espace TSA & Go, représentée par son Gérant, Luka LAVIDALIE

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de Mon Espace TSA & Go qui s'inscrit dans l'un des piliers fondateurs du Contrat de Ville : la santé

ARTICLE 1 : MISSION

Mon Espace TSA & Go souhaite accompagner les familles en situation de handicap dans le QPV de la commune de Coutras

L'accompagnement consiste à proposer à des groupes (parents, grands-parents, aidants...) des temps de rencontres avec des thématiques différentes comme : La compréhension de l'autisme, Les comportements problèmes, La sensorialité, Les démarches dans le handicap, La communication.

Ces interventions ont pour but d'accompagner et de soutenir la parentalité et le milieu familial.

Il s'agira de transmettre aux participants des techniques, des outils adaptés à leur problématique et à la thématique de la rencontre.

Ce type d'accompagnement améliore le sentiment de bien-être familial. L'apport de connaissances diminue le stress et aide l'entourage à avoir une meilleure réponse comportementale car les participants comprennent mieux le fonctionnement de la personne dans le TSA. Elles peuvent identifier plus facilement les situations problématiques, s'y adapter et proposer des stratégies efficaces, cohérentes pour leur proche.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Mon Espace TSA & Go pour l'année 2023 la somme de 1 000 euros.

Mon Espace TSA & Go garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention, d'une RIB et déclaration au journal Officiel.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Mon Espace TSA & Go s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Mon Espace TSA & Go est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Pour Mon Espace TSA & Go,
Le Gérant,

Monsieur Luka LAVIDALIE



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU
ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION NEZ PYC

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association NEZ pyc et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

L'association NEZ P.Y.C, représentée par sa Présidente, Madame Chantal FARNAULT

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de l'association le Grand Chemin qui s'inscrit dans un des piliers du Contrat de Ville : l'éducation.

ARTICLE 1 : MISSION

Résumé de l'action Souriez, photographies de clown

Dispositif Inclusif et dynamique dont l'action embarque un clown et une photographe dans la remobilisation des publics éloignés et isolés par la médiation culturelle. Du 01/02/2023 au 31/12/2023 avec de nombreux bénéficiaires de tout âge.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à l'association NEZ pyc pour l'année 2023 la somme de 500 euros.

NEZ pyc garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, NEZ pyc s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

NEZ pyc est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour NEZ pyc,
La Présidente,

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Chantal FARNAULT



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONTRE

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION RICOCHET SONORE

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association Ricochet Sonore et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Ricochet Sonore, représentée par son Président, Monsieur François FRIQUET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner les actions de l'association Ricochet Sonore qui s'inscrivent dans un des 3 piliers fondateurs du Contrat de Ville : la cohésion sociale.

ARTICLE 1 : MISSION

L'opération "collège ouvert" permet d'accueillir des jeunes qui ne partent pas en vacances pendant les vacances scolaires. Lors des vacances de la Toussaint 2023, des élèves issus principalement des quartiers prioritaires seront accueillis au collège Henri de Navarre dans le cadre de l'opération "Collège Ouvert". Dans ce cadre, l'association Ricochet Sonore proposera des ateliers de pratique musicale, amenant aux jeunes une ouverture culturelle favorisant les apprentissages.

Tout au long de ces 3 jours, 2 groupes (une douzaine de participants par groupe) se succéderont chaque jour lors d'atelier d'1h15, avec pour objectif de créer un spectacle et se produire devant l'ensemble des parents et partenaires lors de la dernière journée.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission La Cali s'engage à verser à l'association Ricochet Sonore pour l'année 2023 la somme de 500 euros.

Ricochet Sonore garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.
Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Ricochet Sonore s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Ricochet Sonore est tenue de porter à la connaissance de la Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour l'association Ricochet Sonore
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur François FRIQUET



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

CONTRAT DE VILLE DU QUARTIER DU

ID : 033-200070092-20230509-2023_05_164-DE

PROGRAMMATION 2023 CONT

CENTRE DE COUTRAS :

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION RYTHM AND GROOVE

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2023 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la programmation Politique de la Ville pour le Quartier du Centre de Coutras, à l'association Rythm and Groove et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2023, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

Rythm and Groove, représentée par son Président, Yves LE ROUX

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville et comme le précise la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Libournais a la responsabilité de la mise en œuvre du Contrat de Ville du Quartier du Centre de Coutras inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville. La Cali souhaite donc accompagner l'action de Rythm and Groove qui s'inscrit dans l'un des 3 piliers fondateurs du Contrat de Ville : la cohésion sociale

ARTICLE 1 : MISSION

Le projet a pour objectifs de développer du bien-être et vivre ensemble au sein du quartier du centre de Coutras ainsi que l'accès à la culture pour tous dans le respect des droits culturels. Pour atteindre ces objectifs Rythm & Groove souhaite au travers d'atelier de pratique musicale :

- Aller à la rencontre des jeunes
- Proposer une activité ludique auprès des personnes âgées
- Faire se rencontrer des publics qui ne se fréquentent habituellement pas
- Renforcer la confiance en soi des participants ainsi que la confiance envers les autres – renforcer l'écoute de soi et de l'autre
- Renforcer le respect de soi et de l'autre
- Emmener le public visé vers des lieux qu'ils ne fréquentent pas forcément

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Rythm and Groove pour l'année 2023 la somme de 500 euros.

Rythm and Groove garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Rythm and Groove s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Rythm and Groove est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Rythm and Groove,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Yves LE ROUX